

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 18 février 2009 – 17h00

Contamination par le nouveau variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob d'un hémophile britannique

A la suite du point presse tenu ce matin, mercredi 18 février 2009, à l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé), relatif à la mise en évidence de la protéine prion anormale de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nouveau variant), dans une analyse post-mortem chez un patient hémophile en Grande-Bretagne (*communiqué de presse diffusé hier par l'AFH*), l'Association française des hémophiles (AFH) demande que :

- Les patients reçoivent désormais des médicaments recombinants chaque fois que cela est possible (*recommandation déjà émise en 2000 et 2004*),
- Une information générale de tous les patients soit mise en place,
- Une information spécifique soit en mise en place en direction des patients ayant reçu des lots de facteur de coagulation et/ou des médicaments dérivés du sang issus des pools de plasma tirés des trois donneurs qui se sont révélés porteurs de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nouveau variant) ultérieurement à leur don.
- Un suivi spécifique soit mis en place auprès de ces patients. Ce suivi inclura des examens post-mortem.

L'information doit être donnée aux patients concernés par les médecins et un soutien psychologique doit leur être apporté.

Enfin, l'AFH, organisera dans les prochaines semaines une réunion publique d'information en collaboration avec les Centres de référence de l'hémophilie et de la maladie de Willebrand, afin de pouvoir répondre aux questions que se poseraient les patients.

L'AFH demandera l'aide des autorités de santé nationales pour la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique.

Contact presse :

Marion Elber, rédactrice en chef de l'AFH

Tél. : 01 45 67 57 29

marion.elber@afh.asso.fr

Edmond-Luc Henry, président d'honneur de l'AFH

Tél. : 06 07 73 52 18



**Association française
des hémophiles**

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1968
Agréée par le ministère de la Santé par arrêté du 18 décembre 2006